

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Arrêté du 12 décembre 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres (BEA-TT)

NOR : *DEVV0829727A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Chauviere (Jean-Yves), ingénieur général des ponts et chaussées à la 2^e section du CGEDD, est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 20 novembre 2008, concernant le heurt du pont TGV de Mornas (Vaucluse) par l'automoteur fluvio-maritime *Natissa* survenu le 18 novembre 2008.

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Jean-Yves Chauviere est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

*Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport
terrestre,
J.-G. Koenig*